



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION
RUE DES FAUVETTES
(ENTRE LA RUE DU PRESIDENT POINCARÉ ET LA RUE HENRI MERIOT)
ET LE STATIONNEMENT
DU N°22 AU N°26 RUE DES FAUVETTES
(DANS LE CADRE DE LA LIVRAISON DE MATERIAUX)
LE LUNDI 29 AVRIL 2024**

PL/BM
APM 24/0849

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°23.853 en date du 19 décembre 2023,

Vu la demande présentée par l'entreprise SARL ROMAIN JOULIN (SIRET N° 788 925 337 0016) sise au n°34 rue de Griffarin à 17600 SAINT ROMAIN DE BENET, le 22 avril 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la livraison et la manutention de matériaux au droit du n°24 rue des Fauvettes, le lundi 29 avril 2024, l'entreprise ROMAIN JOULAIN (17600 SAINT ROMAIN DE BENET), sera autorisée à interdire la circulation, rue des Fauvettes, dans la partie comprise entre la rue du Président Poincaré et la rue Henri Mériot), le lundi 29 avril 2024.

ARTICLE 2 : La circulation sera donc interdite, rue des Fauvettes, dans la partie comprise entre la rue du Président Poincaré et la rue Henri Mériot), au droit de la livraison située au n°24 rue des Fauvettes, le lundi 29 avril 2024.

- l'entreprise mettra en place les pré-signalisations et les déviations adaptées, pour diriger les usagers de la route.

ARTICLE 3 : L'arrêt et le stationnement seront interdits, du n°22 au n°26 rue des Fauvettes, au droit des travaux, le lundi 29 avril 2024, de 08h00 à 18h00.

ARTICLE 4 : Les pré-signalisations et les signalisations conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise précitée.

ARTICLE 5 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée de la façon suivante :

- forfait pour stationnement des véhicules lors des travaux :

- inférieur ou égal à 7 jours.....12,80 euros
- supérieur à 7 jours et inférieur ou égal à 21 jours.....29,10 euros
- au-delà de 21 jours, par jour supplémentaire.....1,00 euros

MISE EN LIGNE LE 25-04-2024

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 23 avril 2024

*Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Cinquième Adjoint,*



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 25 avril 2024